Groupe Y Nexia

Exercice clos le 31 décembre **2021**

RAPPORT

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Association VIENNE NATURE

14 Rue Jean Moulin
86240 FONTAINE LE COMTE

www.groupey.fr

FUTUROSCOPE
Téléport 1 - @7 bis
Avenue de Galilée, BP 10115
86961 FUTUROSCOPE Cedex
Tél. : 05 49 49 49 10
www.groupey.fr

ASSOCIATION VIENNE NATURE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée Générale de l'Association Vienne Nature,

I - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de **l'Association Vienne Nature** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II – Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Groupe Y Nexia

III - Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- La note de l'annexe « Fonds dédies / Produits constatés d'avance » précise les modalités de traitement des subventions d'exploitation.
  Nous nous sommes assurés du bien-fondé des positions retenues.

IV - Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier du Conseil d'Administration, et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Association.

V - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

VI - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Futuroscope, le 29 avril 2022

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

GROUPE Y Audit

Laurent HERBELIN
Commissaire aux Comptes Associé

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

VIENNE NATURE
Edition du : 01/01/2021 au 31/12/2021
Soldes N-1 de l'exercice

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		938	Ventes de marchandises	438	189
Variation de stock (marchandises)	245	(735)	Production vendue (biens et services)	344 731	367 094
Achats d'approvisionnement			Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	114 543	100 620	Subventions d'exploitation	215 611	232 243
Impôts, taxes et versements assimilés	9 051	6 121	Autres produits	64 165	72 417
Rémunération du personnel	277 906	239 128	PRODUITS FINANCIERS	667	739
Charges sociales	81 589	73 421			
Dotations aux amortissements	21 083	12 398			
Dotations aux provisions	10 660	18 850			
Autres charges	65 238	212 741			
CHARGES FINANCIERES					
TOTAL (I)	**580 314**	**663 482**	**TOTAL (I)**	**625 612**	**672 682**
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)	2 840	3 968	PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)	1 739	507
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)					
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	**583 155**	**667 449**	**TOTAL DES PRODUITS (I+II)**	**627 351**	**673 189**
BENEFICE OU PERTE	44 197	5 740			
TOTAL GENERAL	**627 351**	**673 189**	**TOTAL GENERAL**	**627 351**	**673 189**

BILAN SYNTHETIQUE

VIENNE NATURE
Edition du : 01/01/2021 au 31/12/2021
Soldes N-1 de l'exercice

ACTIF	Exercice N			N-1	PASSIF	Exercice N	Exercice
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net		net	N-1 net
Actif immobilisé :					Capitaux propres		
Immobilisations incorporelles					Capital	284 362	278 622
- Fonds commercial					Ecarts de réévaluation		
- Autres	3 838	3 838			Réserves :		
Immobilisations corporelles	390 796	82 837	307 959	37 898	- Réserve légale		
Immobilisations financières					- Réserves réglementées		
TOTAL I	**394 634**	**86 675**	**307 959**	**37 898**	- Autres		
Actif circulant :							
Stocks et en-cours (autres que marchandises)	769		769	1 014	Report à nouveau	424 940	424 940
Marchandises					Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	44 197	5 740
Avances et acomptes versés sur commandes				3 382	Subventions d'investissement		
					Provisions réglementées		
					TOTAL I	**753 499**	**709 303**
Créances :					Provisions pour risques et charges (II)	10 660	18 850
Clients et comptes rattachés	187 100		187 100	171 039	Dettes		
Autres	246 364		246 364	159 795	Emprunts et dettes assimilées		
Valeurs mobilières de placement					Avances et acomptes reçus sur commandes		
Disponibilités (autres que caisse)	320 380		320 380	603 379			
Caisse	14		14	63	Fournisseurs et comptes rattachés	6 139	5 490
					Autres	77 869	66 533
TOTAL II	**754 627**		**754 627**	**938 671**	**TOTAL III**	**84 008**	**72 022**
Charges constatées d'avance (III)	106		106	438	Produits constatés d'avance (IV)	214 525	176 833
TOTAL GENERAL (I+II+III)	**1 149 367**	**86 675**	**1 062 692**	**977 008**	**TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)**	**1 062 692**	**977 008**

Vienne nature

14 Rue Jean Moulin
86240 FONTAINE LE COMTE
Tél. **05 49 88 99 04** – Fax. **08 26 99 86 21**
E-Mail. **vienne.nature@wanadoo.fr**

ANNEXE DU BILAN FINANCIER DE VIENNE NATURE

Exercice 2021

(1er janvier – 31 décembre 2021)

1. Objet social de « Association pour la Protection de la Nature et de l'Environnement du département de la Vienne, dite VIENNE NATURE ».

Vienne Nature est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 qui a pour objet (article 2 des statuts[1]) la protection de la nature et de l'environnement, ce qui implique notamment de contribuer à :

- réaliser et diffuser des inventaires, des études.
- conserver et à restaurer les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres fondamentaux de la biosphère, l'eau, l'air, le sol, le sous-sol, les sites et paysages, le cadre de vie,
- participer à la sauvegarde du domaine public naturel, fluvial ainsi que des chemins ruraux et de randonnée,
- promouvoir la découverte et l'accès à la nature,
- lutter contre les pollutions et nuisances,
- promouvoir une utilisation de l'énergie sobre et efficace, et le développement des énergies renouvelables,
- prévenir les dommages écologiques et les risques naturels, technologiques et sanitaires,
- défendre un aménagement soutenable du territoire et un urbanisme économes, harmonieux et équilibrés,
- promouvoir une production et une consommation ainsi que des déplacements supportables pour l'humain, l'animal et l'environnement,
- promouvoir la diffusion et le développement d'une information environnementale et sanitaire.

D'une manière générale, son objet est également d'agir, si besoin en estant en justice, pour la sauvegarde de ses intérêts dans le domaine de l'environnement y compris la défense de tous les intérêts définis par l'agrément délivré au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement et des droits et obligations relatifs à l'agrément d'association agréée de protection de l'environnement au titre des articles L.141-1 et L.141-3 du Code de l'environnement.

[1] https://www.vienne-nature.fr/uploads/administratif/R%C3%A9glementaire/VN-STATUTS-2014.pdf

Elle exerce ses activités sur l'ensemble du territoire du département de la Vienne. Elle exerce également son action à l'égard de tout fait et notamment de fait de pollution qui, bien que né en dehors de sa compétence géographique, serait de nature à porter atteinte à l'environnement du département précité. Elle est indépendante de tout groupement de nature politique, syndicale, confessionnelle ou économique.

Dans ce cadre (article 3 des statuts – moyens d'action), l'association prend toute initiative aux plans local, départemental pour protéger les intérêts visés précédemment. Pour cela, elle assure notamment une mission d'animation, d'assistance, de coordination, d'alerte, de contestation et de proposition avec et pour ses adhérents avec l'appui d'une équipe de 9 permanents salariés.

2. Bilan et compte de résultats 2021

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été établis conformément aux dispositions du règlement ANC N° 2018-06, relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.
Les principes comptables ont été appliqués dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre et d'indépendance des exercices ; et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élève à **1 062 692 €**.
Le compte de résultat de l'exercice, dont le total des produits est de **627 351 €**, le total des charges de **583 155 €** dégage un résultat (bénéfice) de **44 197 €.**

- **Faits marquants de l'exercice :**
  - Le 15/01/2021, Vienne Nature s'est portée acquéreur de la maison où est domicilié son siège social. Le prix total (honoraires de notaires compris) s'élève à 258 300 €.
  - Une augmentation significative des charges de personnel (359 494 € contre 312 548 € en 2020), liées à une augmentation globale d'un ETP en 2021 et à l'octroi d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat de 1 000 € aux salariés présents en 2020.
  - Une apparition significative de subventions de l'OFB (68 880 €) dans le cadre du projet d'Atlas de la Biodiversité Communal réalisé sur Grand Poitiers Communauté Urbaine (subvention pluriannuelle).

3. Informations complémentaires

- **Immobilisations corporelles et incorporelles**

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Immobilisations	Valeur brute au 31/12/2020	Augmentations	Diminutions	Valeur brute au 31/12/2021
Immobilisations incorporelles				
2081 Logiciels	3 838 €			3 838 €
Immobilisations corporelles				
2112 Terrain		25 830 €		25 830 €
2131 Bâtiment		232 470 €		232 470 €
2135 Install. générales, agencements, aménagement div. (propriétaire)		25 909 €		25 909 €
2151 Matériel d'exposition	598 €			598 €
2152 Matériel pédagogique	1 998 €			1 998 €
2153 Matériel Etudes	15 662 €	2 611 €		18 273 €
2181 Installations générales, agencements, aménagements div.	5 142 €			5 142 €
2182 Matériel de transport	49 118 €			49 118 €
2183 Matériel informatique	17 714 €	4 324 €		22 038 €
2184 Matériel Rétroprojecteur	758 €			758 €
218410 Matériel vidéoprojecteur	915 €			915 €
2186 Mobilier de bureau	7 745 €			7 745 €
TOTAL	**103 489 €**	**291 144 €**		**394 634 €**

- **Amortissements**

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire.

La durée d'amortissement appliquée est variable en fonction de la nature du bien.

Amortissements	Durée	Montant cumulé au 01/01/2021	Augmentations	Diminutions	Montant cumulé au 31/12/2021
Logiciels	3	3 838 €			3 838 €
Bâtiment	20 à 40		6 865 €		6 865 €
Installations générales (propriétaire)	20		810 €		810 €
Matériel d'exposition	5	598 €			598 €
Matériel pédagogique	5	1 998 €			1 998 €
Matériel Etudes	3	10 464 €	2 881 €		13 345 €
Installations générales	7	803 €	643 €		1 446 €
Matériel de transport	5	24 550 €	7 262 €		31 812 €
Matériel de bureau et informatique	3	13 920 €	2 622 €		16 542 €
Matériel rétroprojecteur	3	758 €			758 €
Matériel vidéoprojecteur	5	915 €			915 €
Mobilier de bureau	5	7 745 €			7 745 €
TOTAL		**65 5591 €**	**21 083 €**		**86 675 €**

- **Immobilisations financières**

Les immobilisations financières sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable.

- **Etat des dettes**

Dettes	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Échéance à plus de cinq ans
Dettes fournisseurs (dont FNP)	6 139 €	6 139 €		
Dettes sociales	57 098 €	57 098 €		
Dettes fiscales	6 948 €	6 948 €		
Produits constatés d'avance	214 495 €	214 495 €		
TOTAL	**248 680 €**	**248 680 €**		

- **Les dettes fournisseurs**

Le montant des dettes fournisseurs restant à payer est de 6 139 €, dont la principale est celle du cabinet Groupe Y (commissaire aux comptes).

Dettes fournisseurs	1 839 €
Factures non parvenues	4 300 €
TOTAL	**6 139 €**

- **Etat des créances**

En ce qui concerne les subventions à recevoir, certaines sont attribuées à des projets pluriannuels se prolongeant en 2022 et 2023 voire 2024.

Créances	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Créances clients (dont FAE)	187 100 €	187 100 €	
Subventions à recevoir	246 278 €	198 380 €	47 898 €
Charges constatées d'avance	106 €	106 €	
TOTAL	**433 484 €**	**385 586 €**	**47 898 €**

- **Les créances clients**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable. Le montant des créances clients s'élève à 187 100 €. Dans le cadre des contrats d'objectifs menés au sein de notre fédération Poitou-Charentes Nature, les créances sont importantes et liées principalement à des attentes de versement de fonds de la région et de l'Etat par PCN. Depuis, PCN a reçu les subventions et a pu régler une partie des créances début 2022 (44 175 €). Les autres créances clients sont principalement des prestations menées pour des collectivités (DDT, CCVG, Grand Châtellerault), des établissements scolaires ou des privés (Pierre & Vacances).

Poitou-Charentes Nature	79 275 €
Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine	2 113 €
Clients divers	37 435 €
CLIENTS - Factures à établir	68 277 €
TOTAL	**187 100 €**

- **Produits à recevoir (subventions)**

Le montant des subventions à recevoir sur projets est de 244 778 €. Il s'agit d'actions débutées en 2021 se poursuivant en 2022 et 2023, voire 2024.

Subventions d'exploitation sur projet	
REGION Nouvelle-Aquitaine	39 685 €
DREAL	57 663 €
AGENCE DE L'EAU	72 950 €
Autres financeurs	74 480 €
TOTAL	**244 778 €**

- **Charges à payer**

Elles concernent principalement les dettes de provisions des congés payés et des charges sociales 2021 qui seront payées en début d'année 2022.

Dettes provisions Congés Payés	24 580 €
URSSAF	12 454 €
Caisse retraite complémentaire	8 952 €
Caisse de Prévoyance	859 €
Charges sociales sur conges payes	10 253 €
Prélèvement à la source	571 €
ETAT – IS / Taxe salaires	1 430 €
Part. employeurs formation continue	5 518 €
TOTAL	**64 617 €**

- **Fonds propres**

Les fonds propres de l'association en 2021 sont de 424 940 € de report à nouveaux et les fonds propres sans droit de reprise sont de 278 622 € auxquels ont été ajoutés les 5 740 € du résultat de l'exercice 2020, soit un montant de 284 362 € pour 2021.

- **Fonds dédiés / Produits constatés d'avance**

Pour des raisons purement techniques, les sommes devant figurer en fonds dédiés sont reclassées en produits constatés d'avance.

Il s'agit de projets pour lesquels les subventions ont été obtenues pour l'exercice 2021, mais dont une partie du travail est reportée pour 2022 voire 2023 pour certains projets (projets pluriannuels).

Les variations de ces comptes de bilan sont présentées en compte de résultat comme des variations de fonds dédiés, ainsi elles apparaissent au 31/12/2021 en autres charges pour 58 440 € et en autres produits pour 21 788 €.

AELB CTMA Gartempe Creuse Zone Humide	11 940 €
AELB CTMA Gartempe Creuse Mulette	8 000 €
AELB CTMA Gartempe Creuse Odonate	1 300 €
AELB CTMA Clain Aval Zone Humide	8 500 €
AELB CTMA Clain Aval Odonate Mulette	7 100 €
AELB CTMA Clain Sud Odonate Mulette	5 300 €
AELB CTMA Clain Sud Zone Humide	16 680 €
DREAL N2000 suivi MAEC	13 860 €
DREAL Inventaire Arbres Remarquables	6 550 €
REGION Arbres Pédago Ph 2	3 020 €
OFB CTMA Clain Aval Odonate Mulette	6 100 €
OFB CTMA Clain Sud Odonate Mulette	4 300 €
AELB CTMA Dive Nord Odonate Mulette	8 500 €
AELB CTVA Mulette	9 000 €
DREAL CTVA Mulette	1 500 €
DREAL N2000 Chiro	9 810 €
DREAL N2000 Loutre	4 000 €
AELB N2000 Loutre	4 250 €
FEADER/DDT N2000 Asnière	5 040 €
OFB ABC Gd Poitiers Mare	11 800 €
OFB ABC Gd Poitiers Trame noire	15 600 €
OFB ABC Gd Poitiers Haie	6 080 €
OFB ABC Gd Poitiers Pipistrelle	12 450 €
Communes CTMA Clain Sud Zone Humide	2 800 €
CR Inv arbres remarquables année2	13 500 €
CR Raconte-moi une plante	4 200 €
CR CTMA Dive animation	6 400 €
AELB CTMA Dive animation	6 400 €
Cotisations 2022 reçues en 2021	545 €
TOTAL	**214 525 €**

- **Provisions pour risques**

Une provision pour risque de 4660 € dans le cadre de projets portés par PCN et pour lesquels une part d'autofinancement est à supporter par notre structure.

Les provisions pour litiges (6 000 €) correspondent aux montants que l'on prévoit pour des actions juridiques.

Provisions pour risques	4 660 €
Provisions pour litiges	6 000 €
TOTAL	**10 660 €**

- **Contribution volontaire**

La contribution volontaire correspond aux bénévolats valorisés. En 2021, cette contribution volontaire correspond aux temps passés par les administrateurs aux réunions mensuelles du bureau et du conseil d'administration. Le montant a été évalué au coût horaire du SMIC, soit un montant total de **3 382 €** pour l'année 2021.

Nombre d'heures Bureau	144 h	
Nombre d'heures CA	184 h	
Smic horaire janvier à septembre 10,25 €	242 h	2 480,50 €
octobre à décembre 10,48 €	86 h	901,28 €
Total nombre d'heures 2021	328 h	**3 381,78 €**

- **Effectifs salariés**

En 2021, l'équipe salariée était composée de 12 permanents, 9 en CDI et 3 en CDD, correspondant à 9,53 ETP (Equivalent Temps Plein) contre 8,53 ETP en 2020.

- **Engagements hors bilan**

<u>Engagements en matière de pensions et retraites :</u>

Les engagements en matière de pensions et retraites sont jugés peu significatifs et ne sont pas estimés à la date de clôture.

Le trésorier,
Bernard RENAULT